



des expositions courtes et répétées à l'amiante peuvent provoquer de graves maladies respiratoires. Des maladies qui se déclarent en moyenne 20 à 40 ans après le début de l'exposition.

L'importance de la certification

N'oublions pas non plus que, par ailleurs, pour réaliser des travaux de confinement ou de retrait de matériaux friables et non friables contenant de l'amiante, les entreprises doivent détenir une certification amiante friable ou une certification amiante non friable. Pour être recevables, les sociétés souhaitant travailler dans l'amiante n'ont donc d'autre choix que d'obtenir l'agrément délivré par deux organismes : l'AFNOR et Qualibat. Les exigences, les modalités d'attribution et le suivi de cette qualification découlent des arrêtés interministériels des 22 février 2007 et 13 octobre 2009.

de leur profession mais aussi afin de leur apprendre à se préserver du danger. Bien entendu, la médecine du travail contrôle régulièrement les actifs ayant des contacts réguliers avec l'amiante. Gardons toujours en tête que

LE SYRTA, POUR UNE APPROCHE ÉCLAIRÉE DES ENJEUX DU DÉSAMIANTAGE



Créé en 2003, le syndicat du retrait et du traitement de l'amiante et des autres polluants, le Syrta, regroupe quelque 70 membres. Dans un contexte réglementaire toujours plus exigeant, le syndicat les aide à se mettre à jour sur les derniers développements législatifs, leur interprétation et leur application

« Nous avons une charte de déontologie à travers laquelle nos adhérents s'engagent à une évaluation des risques complète et homogène sur les chantiers » explique Thomas Lesser, administrateur du syndicat. Ces cinq dernières années ont vu la législation sur le désamiantage se durcir, préconisant une meilleure anticipation des risques. La dernière révision, en 2012 a conduit le législateur à revoir toute la partie désamiantage du code du travail. Des arrêtés techniques complémentaires sur la métrologie et sur la protection individuelle ont été publiés. Un troisième sur la protection collective suivra en avril. « Avant, nous avions trois niveaux de risques liés à la nature du produit à retirer (friable, non friable et produits en extérieur). Aujourd'hui, l'exigence de protection est la même pour tous dès qu'un risque amiante est évalué », poursuit Thomas Lesser.

Pour se familiariser aux nouvelles exigences, le Syrta propose des formations techniques pour l'utilisation des appareils respiratoires ou encore celle de la métrologie sur les chantiers. Les questions des membres sont également

centralisées pour permettre une lecture commune des nouveaux dispositifs. Au-delà des membres « actifs » - les entreprises de désamiantage - le syndicat regroupe aussi maîtres-d'œuvre, laboratoires de métrologie ou encore fournisseurs d'équipements, organismes de formation et filières d'élimination des déchets. Le travail de pédagogie est destiné à tout le secteur, y compris aux Maîtres d'Ouvrage par l'intermédiaire d'un colloque que le SYRTA a organisé le 07 février dernier à Paris et se propose de renouveler en régions courant 2013.

Plus d'infos :
le Syrta et son Magazine Exigence Amiante,
contact@syrta.net - www.syrta.net

